

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du  
Gouvernement ;

VU le Décret n°54/PC/SGG. du 2 Mai 1964, fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;

VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964; fixant la liste des hauts  
fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le  
Président de la République, le Conseil des Ministres étant  
obligatoirement entendu,

VU la Loi n°64-39 du 31 Décembre 1964, portant création du Port  
Autonome de Cotonou;

SUR proposition du Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes  
et Télécommunications;

APRES avis du Conseil d'Administration du Port Autonome de Cotonou;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

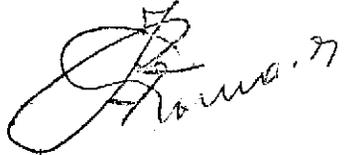
Article 1er.- Monsieur CATOIRE Boris, Ingénieur des Ponts et Chaussées, est  
nommé Directeur du Port Autonome de Cotonou.

Article 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier  
1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du  
Dahomey.

Fait à COTONOU, le 14 MAI 1965

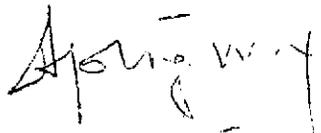
Par le Président de la République

Le Président du Conseil, Chef du  
Gouvernement,



J. AHOMADEGBE-TOME

Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

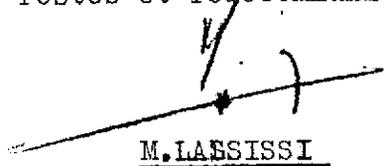


F. APLOGAN



S.M. APITHY

Le Ministre des Travaux Publics, Transports  
Postes et Télécommunications,



M. LAÏSISSI